



# OPERATRICE / OPERATEUR EN MAINTENANCE DES VEHICULES ET MATERIELS ROULANTS

## Complément santé au travail

[Renvoi vers la fiche métier du CNFPT  
n°02/C/15](#)

## Facteurs de risques professionnels

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

Certains ont été caractérisés comme pénibles par la réglementation l'indication « <sup>(P)</sup> » indiquera ces derniers.

### Contraintes organisationnelles et relationnelles

- Travail en astreintes ou permanence (P)
- Charge mentale : travail en autonomie, travail en équipe, travail dans l'urgence

### Ambiances de travail et contraintes physiques

- Ambiance sonore (P)
- Exposition à des produits chimiques dangereux (P) : exposition à d'autres produits (carburants, huile, gaz d'échappement, produits de nettoyage, solvants,...)
- Incendie et explosion : locaux de stockage des produits, locaux de charge de batterie,...
- Manutentions manuelles et port de charges (P)
- Chute de plain-pied
- Équipements de travail : outils, matériel de soudure,...
- Chute de hauteur : travail en bordure de fosse
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier

# Mesures de prévention

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles

## Indicateurs d'ambiance et métrologie

- Exposition à des produits chimiques dangereux : prélèvements d'atmosphère et analyse des vapeurs, gaz, poussières
- Ambiance sonore : mesurage d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier : mesurage des vibrations à l'aide d'un vibromètre
- Manutentions manuelles et port de charges : analyse de l'activité au poste de travail

## Mesures de prévention collectives

- Ambiance sonore : traitement acoustique des locaux
- Contraintes posturales et articulaires : analyse et conception ergonomique des postes de travail
- Equipements de travail : vérification périodique, entretien du matériel, maintien en conformité
- Exposition aux produits chimiques dangereux : substitution des produits dangereux, méthodes alternatives ; respect des consignes des Fiches de Données de Sécurité (FDS), réglage et entretien des matériels servant au traitement, installations sanitaires comprenant douche et lave-œil près du lieu de travail.
- Incendie et explosion : locaux adaptés (charges de batteries, stockage produits chimiques ... ) ; stations de carburants conformes aux normes en vigueur ; vérification périodique des installations et du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments et dans les véhicules ;
- Manutentions manuelles et port de charges : utilisation de matériel de manutention adapté (chariot de manutention, pentes pour chargement sur remorque ou en véhicule...) diminution du poids des contenants et sacs

## Mesures de prévention individuelles

- Protection de la tête : protection auditive, lunette ou visière de protection
- Protection de la main : gants adaptés
- Protection du corps : combinaison de protection
- Protection du pied : chaussures ou bottes de sécurité
- Autre : respect des règles d'hygiène

## Formation / Information

- Gestes de premiers secours • Liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit :
  - Utilisation de produits chimiques dangereux
  - Utilisation des équipements de protection individuelle
  - Utilisation des équipements de travail
- Liées à l'exposition à un risques spécifique ou à une ambiance de travail
  - Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
  - Exposition au bruit
  - Exposition aux CMR (Cancérogènes Mutagènes et toxiques pour la Reproduction)
  - Exposition aux vibrations
- Liées aux secours :
  - Gestes de premiers secours
  - Incendie : exercices d'évacuation et d'utilisation des moyens de premiers secours

# Maladies professionnelles

Ce métier peut générer les maladies professionnelles suivantes, mais ne présuppose en rien l'avis de l'instance en charge de leurs reconnaissances.

## Maladies prévues aux tableaux du régime général

- [Tableau n°12](#) RG : Affections professionnelles provoquées par les dérivés halogénés suivants des hydrocarbures aliphatiques : dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (chloroforme), tribromométhane (bromoforme), dichloro-1-2-éthane, dibromo-1-2-éthane, trichloro-1-1-1-éthane (méthylchloroforme), dichloro-1-1-éthylène (dichloréthylène asymétrique), dichloro-1-2-éthylène (dichloréthylène asymétrique), dichloro-1-2-éthylène (dichloréthylène symétrique), trichloréthylène, tétrachloréthylène (perchloréthylène), dichloro-1-2-propane, chloropropylène (chlorure d'allyle), chloro-2-butadiène-1-3 (chloroprène)
- [Tableau n°30](#) RG : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- [Tableau n°36](#) RG : Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
- [Tableau n°42](#) RG : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
- [Tableau n°57](#) RG : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- [Tableau n°64](#) RG : Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone
- [Tableau n°69](#) RG : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes
- [Tableau n°79](#) RG : Lésions chroniques du ménisque
- [Tableau n°84](#) RG : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales) ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; acétonitrile ; alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers ; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde
- [Tableau n°98](#) RG : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes
- 

## Autres maladies liées à l'activité professionnelle

- Néant

## Suivi médical

La réglementation impose à l'autorité territoriale une surveillance médicale de ses agents dont le contenu et la périodicité sont laissés à l'appréciation du médecin de prévention. Les informations suivantes sont données à titre indicatif.

### Vaccinations obligatoires

- Néant

### Vaccinations recommandées

- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)

### Suivi post professionnel

- Une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux et/ou aux agents cancérigènes est remplie par l'autorité territoriale et le médecin du service de médecine préventive et remise à l'agent à son départ de la collectivité.